

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2023



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	22
Membres représentés	12
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Stéphanie RUSSO
Date de la convocation des conseillers	21 Juin 2023
Date de l'affichage de la convocation	21 Juin 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Nassera ZOUBIR (**départ à 21H26**) donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ
Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Madame Michèle PELABERE
Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Samir METIDJI,
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

ABSENTE EXCUSÉE:

Madame Emma ABREU



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230704-23_08070-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

OBJET : DÉBAT SUR LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et L.2123-14 ;
Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,
Vu la délibération n°2020-81/09-06 du 29 Septembre 2020 approuvant le droit à la formation et les orientations données à la formation des élus de la collectivité,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est réunie le 19 juin 2023.
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, le montant réel des dépenses de formation ne pouvant excéder 20% du même montant ;
Considérant que l'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à la formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

APPROUVE le tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la commune, annexé au Compte Administratif pour l'exercice 2022.

Article 2

DIT que les dépenses relatives aux frais de formation seront inscrites chaque année au budget communal au chapitre 65.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, au Trésorier Principal et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphanie RUSSO Secrétaire de séance



Tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la commune - EXERCICE 2022

(établi en application de l'article L-2123-12 du code général des collectivités territoriales)

Actions de formation des élus au 31/12/2022

Organismes de formation	Thèmes/Sujets	Dates	Noms des élus-s	Nombre de participants
ELUS LOCAUX	Agir pour le Climat	25/05/2022	Laurence Grossi Philippe Leclerre Stéphane Pavillon Stéphanie Curcio Aadaa Tekouk Nassera Zoubir Magalie François Dominique Di-Ponio Serge Domingues	9
CONDORCET	La décentralisation peut-elle sauver la République	24/08/2022 au 26/08/2022	Stéphanie Devaux Caroline Digard	2
ELUS LOCAUX	Concevoir une démarche participative	05/04 12/04 et 19/04	Caroline Digard	1
AMF	Mecenat et autres financement	26/9	Stéphanie Devaux	1